

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 novembre 2023

Sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le dix novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis à la salle des fêtes des Hauts de Lutz à Beaugency, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND.

Délibération n°2023-199 : PLU de Beaugency – Approbation de la modification simplifiée n°2 pour erreur matérielle

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers titulaires présents :

Baccon : Mme Anita BENIER

Baule : M. Patrick ECHEGUT, Mme Joëlle TOUCHARD

Beauce la Romaine : M. Bernard ESPUGNA, Mme Odile BRET, M. Philippe POITOU

Beaugency : M. Jacques MESAS, Mme Cassandre MEUNIER, M. Hervé SPALETTA, M. Joël LAINE, Mme Céline SAVAUX

Binas : Mme Solange VALLÉE

Chaingy : M. Jean Pierre DURAND, Mme Clarisse CARL, M. Michel FAUGOUIN

Charsonville : M. Bruno VIVIER

Cléry-Saint-André : M. Gérard CORGNAC, M. Olivier JOUIN

Coulmiers : Mme Elisabeth MANCHEC

Cravant : M. Philippe GACONNET

Dry : M. Jean-Marie CORNIÈRE

Épieds-en-Beauce : M. Yves FAUCHEUX

Huisseau-sur-Mauves : M. Jean-Pierre BOTHEREAU

Lailly-en-Val : Mme Anna LAMBOUL, M. Didier CANET

Le Bardon : Mme Michèle MAZY-VILAIN

Mareau-aux-Prés : M. Bertrand HAUCHECORNE

Mesas : M. Grégory GONET

Meung-sur-Loire : Mme Frédérique BEAUPUIS, M. Laurent SIMONNET, Mme Brigitte PEROL, M. Guy OLLIVIER, Mme Aurore CARO

Mézières-lez-Cléry : M. Romuald GENTY

Rozières-en-Beauce : M. Hervé LEFEVRE

Saint-Ay : M. Frédéric CUIILLERIER, Mme Marie-Françoise QUERE

Saint-Laurent-des-Bois : M. Roger BAUNE

Tavers : M. Philippe ROSSIGNOL

Villermain : M. Arnold NEUHAUS

Villorceau :

Conseillers titulaires remplacés par leur conseiller suppléant :

Villorceau : M. Daniel THOUVENIN est remplacé par sa suppléante Mme Françoise ADRIEN

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Beaugency : Mme Magda GRIB donne pouvoir à M. Jacques MESAS

Saint-Ay : M. Pascal FOULON donne pouvoir à M. Frédéric CUILLERIER

Conseillers titulaires absents excusés :

Beaugency : M. Didier BOUDET

Cléry-Saint-André : Mme Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK

Lailly-en-Val : Monsieur Arthur THOREAU

Meung-sur-Loire : M. Patrice DESPERELLE

Nombre de membres en exercice : 47

Quorum : 24

Nombre de membres présents : 41

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres excusés non représentés : 4

Vote pour : 41

Vote contre : 1

Abstention : 1

Date de la convocation : 10 novembre 2023

Délibération n°2023-199 : PLU de Beaugency – Approbation de la modification simplifiée n°2 pour erreur matérielle

Rapporteur : Aurore CARO

Par arrêté n°2023-PLUIHD-006 du 11 septembre 2023, le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a prescrit la modification simplifiée n°2 pour erreur matérielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beaugency.

Cette dernière consiste à modifier le règlement de la zone AU_i du PLU de Beaugency, afin notamment d'ajouter le terme « entrepôt », dans les articles définissant le caractère et le type d'occupation possibles de la zone AU_i, le terme manquant étant en effet une erreur matérielle, les dispositions de la zone U_i et de la zone AU_i étant identiques.

Par délibération n°2023-160 du 28 septembre 2023, le Conseil communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public et notamment la période de la mise à disposition du projet de modification d'un mois qui s'est déroulée du 3 octobre au 4 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire de tirer le bilan suivant de la mise à disposition : « Avis favorable sans aucune remarque lors de la mise à disposition du public » et d'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaugency.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-48 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaugency, approuvé le 28 octobre 2005 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLU de Beaugency approuvée le 18 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté n°2023-PLUIHD-006 du Président de la Communauté de Communes en date du 11 septembre 2022 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaugency.

Vu la délibération n°2023-160 du 28 septembre 2023 définissant les modalités de mise à disposition du public.

CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme a été engagée le 11 septembre 2023 afin de modifier le règlement de la zone AUi du Plan Local d'Urbanisme de Beaugency, afin notamment d'ajouter le terme entrepôt, dans les articles définissant le caractère et le type d'occupation possibles de la zone AUi, le terme manquant étant en effet une erreur matérielle, les dispositions de la zone Ui et de la zone AUi étant identiques ;

CONSIDERANT que le dossier a été transmis aux Personnes Publiques Associées le 22 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que les avis suivants ont été émis :

- Un avis neutre (non compétent pour répondre) du Centre National de la Propriété Forestière en date du 28 septembre 2023 ;
- Un avis non défavorable de la Chambre d'Agriculture du Loiret, en date du 2 octobre 2023 ;
- Un avis neutre (sans observations) de la part de la DDT 45, en date du 10 octobre 2023 ;
- Un avis favorable de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, en date du 18 octobre 2023 ;
- Un avis du Département du Loiret : « Le changement en question se trouve dans la zone AUi ; il a été ajouté le terme « Entrepôts » dans le règlement de celle-ci ou une activité logistique serait développée. Le risque porte sur l'évolution du trafic poids lourds. », en date du 24 octobre 2023.

CONSIDERANT que le projet de modification et l'exposé de ses motifs ont été mis à disposition du public pendant un mois, du 3 octobre 2023 au 4 novembre 2023 et qu'aucune observation n'a été déposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité absolue (vote contre de M. Grégory GONET et abstention de Mme Joëlle TOUCHARD) de :

1°/ PRENDRE ACTE de l'avis favorable, sans aucune remarque, tiré du bilan de la mise à disposition du public ;

2°/ APPROUVER la modification simplifiée n°2 pour erreur matérielle du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaugency ;

3°/ PRECISER que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité prévues aux articles R. 153-20 et R. 153-21. Elle sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Grégory GONET

Jean Pierre DURAND

TERRES
DU VAL DE LOIRE
Le Président de la Communauté de
Communes des Terres du Val de Loire

Monsieur le Président, Jean Pierre DURAND,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans
dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication
et de transmission en Préfecture.

Transmission le : 21/11/2023